

Département

DU LOIRET

Arrondissement  
DE MONTARGIS

Canton  
DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROZOY LE VIEIL

**Séance du 24 mars 2009**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au CM : 11

En exercice : 11

Présents : 11

**date de convocation :** 10 mars 2009

**date d'affichage :** 27 mars 2009

L'an deux mil neuf, le vingt quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 mars 2009 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques LASSOURY, Maire.

**Etaient présents :** Michel ROUGÉ, Gérard NICOLAS, Anne-Sophie CARBONNELLE, Yvon BOYER, Richard CATALIFAUD Annyck DEFLESSELLES, Michel GALLARDO Véronique HABSIGER, Micheline LAURENT, Coralie NAUDIN

**Secrétaire de séance :** Coralie NAUDIN

-----  
La séance est ouverte à 20h.

Le procès-verbal du 02 décembre 2008 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

**I - FCTVA**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** à l'unanimité que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 66 550,00 €

**DECIDE** d'inscrire au budget de la commune 101 840,00 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 53% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

**AUTORISE** le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

## **II – Vote des 4 taxes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2009,

Le Maire,

**EXPOSE** les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

Considérant que le budget communal ne nécessite pas de rentrées fiscales supplémentaires,

Le maire,

**PROPOSE** au Conseil Municipal de maintenir le taux des quatre taxes pour l'exercice 2009, comme suit :

- TH : 11.00 %
- FB : 13.00 %
- FNB : 37.81 %
- TP : 8.16 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le maintien des taux des quatre taxes pour l'exercice 2009.

## **III - Approbation du Compte de Gestion 2008**

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

Le maire,

**INFORME** le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le receveur en poste à Courtenay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOPTÉ** à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2008 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

## **IV – Adoption du Compte Administratif 2008**

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 121-27, L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 avril 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2008,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, siégeant sous la Présidence de Mme Annyck DEFLESSELLES, conformément à l'article L. 121-13 du Code des Communes,

Le maire,

**EXPOSE** à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOPTE** à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2008, arrêté comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>Dépenses</b>	100 013.18 €	174 342.74 €
<b>Recettes</b>	142 924.38 €	187 837.66 €
<b>Déficit</b>		
<b>Excédent</b>	42 911.20 €	13 494.92 €

#### **V - Affectation du résultat 2008**

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 13 494.92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **Section d'exploitation**

Résultat antérieur reporté avant virement à la section d'exploitation (C/002).....+ 44 003.00 €  
Résultat antérieur reporté après virement à la section d'exploitation.....+ 115 095.09 €  
Résultat de l'exercice 2008 à affecter au report à nouveau créiteur.....+ 13 494.92 €  
Résultat à reprendre au C/002 sur le budget 2009.....+ 28 590.01 €

#### **Section d'investissement**

Résultat antérieur reporté.....- 28 457.91 €  
Résultat de l'exercice y compris l'autofinancement.....+ 42 911.20 €  
Crédits de dépenses reportés (à reporter au budget 2009)..... 31 000.00 €  
Crédits de recettes reportés (à reporter au budget 2009)..... 31 000.00 €  
Résultat à la clôture de l'exercice après report de crédits.....+ 14 453.29 €

#### **Affectations obligatoires**

Excédent de l'exercice affecté à l'exécution du virement à la section d'investissement....

Excédent antérieur affecté à l'exécution du virement à la section d'investissement.....

#### **Affectations complémentaires**

Excédent de l'exercice affecté à l'exécution du virement à la section d'investissement.....  
Excédent antérieur affecté à l'exécution du virement à la section d'investissement.....

#### **VI – Vote du budget primitif 2009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant les délais offerts aux Communes jusqu'au 31 mars pour l'année 2009,

Le maire,

**EXPOSE** le contenu du budget de l'exercice 2009,

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2009 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2009, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	563 421 €	563 421 €
<b>Fonctionnement</b>	219 526 €	219 526 €
<b>TOTAL</b>	782 947 €	782 947 €

**VII – Achat de matériel**

Le maire informe le Conseil de la nécessité d'acheter une tronçonneuse, une affuteuse de chaîne et un étau.  
Le maire présente au Conseil le devis de la société Bourgoin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** à l'unanimité le devis de la société Bourgoin.

**VIII – Rapports des syndicats**

Le Conseil est informé des comptes rendus du Syndicat du Collège de Courtenay et du SAR.

La séance est levée à 22heures30